



VILLE DE
COGNAC



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX
REALISEES PAR LA VILLE AU PROFIT DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE
COMMUNES
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
ANNEE 2016**

ENTRE

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016,

ET

GRAND COGNAC Communauté de Communes, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016,

Vu la fin de la convention existante qui règle les prestations de services (prestations administratives et informatiques) entre la Ville de COGNAC et GRAND COGNAC au 31 décembre 2015,

Considérant que les services municipaux réalisent des prestations au profit de GRAND COGNAC, il y a lieu de conclure une convention pour 2016 permettant le remboursement de frais engagés par la Ville,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MISSION DE GESTION DE DETTE

Le Directeur Général des services de la Ville de COGNAC assure la gestion active de la dette avec des missions d'expertise sur la dette de GRAND COGNAC. Ces missions ont pour objectifs :

- de minimiser les frais financiers de GRAND COGNAC,
- de réduire les risques pesant sur l'encours de GRAND COGNAC,
- de conseiller le service financier de GRAND COGNAC sur les opérations et sur les actes relatifs à la gestion active de la dette.

La rémunération forfaitaire versée par GRAND COGNAC Communauté de Communes à la Ville de COGNAC est fixée à 3 500 €.

ARTICLE 2 : MISSION SUR L'ARCHIVAGE

Avant la création du service commun « d'accompagnement à l'archivage » le service des archives municipales à réaliser des prestations pour le compte de GRAND COGNAC.

Ces prestations ont porté sur la préparation du transfert des archives définitives et intermédiaires vers le nouveau site de l'Hôtel de Communauté et sur la sensibilisation des services aux procédures d'archivage.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé après validation du service-fait par GRAND COGNAC.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE ACHATS

1 – mission sur les marchés en groupement de commande :

dans le cadre de la constitution de groupement de commande entre GRAND COGNAC, ses communes membres et la ville de COGNAC, le Service Achats intervient sur la mise à jour des prix et des reconductions annuelles des marchés ainsi que sur l'intégration des besoins de GRAND COGNAC dans les marchés publics de la Ville sur la base de marché notifié au 31 octobre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les marchés et études en groupement de commandes sont les suivants :

- acquisition de mobilier de bureau : marché n° GC16005 notifié le 25 octobre 2016 ;
- produits d'entretien : marché n° GC2014.025, reconduction au 15 juillet 2016 ;
- consommables informatiques : marché n° GC2015.005 (lot 1), reconduction au 5 mai 2016 ;
- vêtements de travail : marché n° GC2015.015, reconduction au 30 septembre 2016 ;
- fournitures électriques : marché GC2014.005, reconduction au 13 novembre 2016 ;
- acier de construction : marché GC2013.045, reconduction au 1^{er} janvier 2016 ;
- fournitures d'arrosage : marché GC2013.040, reconduction au 1^{er} janvier 2016 ;
- fournitures de quincaillerie : marché GC 2015.015, reconduction au 1^{er} janvier 2016 ;
- fournitures de plomberie : marché GC2014.010, reconduction au 1^{er} janvier 2016 ;
- bois de construction : marché GC2013.025, reconduction au 1^{er} janvier 2016 ;
- matériaux de voirie et de construction : GC 2013.015, reconduction au 1^{er} janvier 2016.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé par répartition au chiffre d'affaire en fonction du temps passé par le Service Achats. Les reconductions seront forfaitaires sur la base d'une heure d'attaché (52 €) et d'une heure de rédacteur (31,50 €).

2 – mission pour la vente de matériel communautaire réformé :

GRAND COGNAC a sollicité la Ville de COGNAC pour la mise en vente de leur matériel réformé sur le site de vente aux enchères « Agorastore ». Il est convenu que la rémunération s'effectuera sur la base de 3 % des ventes réalisées.

ARTICLE 4 : MISSION INFORMATIQUE

Dans le cadre de la préparation de la future communauté d'agglomération, le responsable de la Direction des Services Information et Télécommunication de la Ville de COGNAC a pris en charge le pilotage du groupe technique « systèmes d'information » pour le compte de GRAND COGNAC du 1^{er} mars au 12 septembre 2016 à raison de 50 % de son temps de travail.

La facturation se fera au vu d'un état détaillé après validation du service-fait par GRAND COGNAC.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les voies de recours habituelles par les voies amiables.

COGNAC, le
Pour GRAND COGNAC,
Le Président,

Michel GOURINCHAS

COGNAC, le
Pour la Ville de COGNAC
Le Maire-Adjoint délégué,

Patrick SEDLACEK

AR PREFECTURE

016-211601026-20161122-CN_2016_170-DE
Regu le 28/11/2016



VILLE DE
COGNAC



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX
REALISEES PAR LA VILLE AU PROFIT DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE
COMMUNES
PRESTATIONS TECHNIQUES ET CHARGES ANNEXES
ANNEE 2016**

ENTRE

La Ville de **COGNAC**, représentée par Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-Adjoint, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016,

ET

GRAND COGNAC Communauté de Communes, représenté par Monsieur Michel GOURINCHAS, Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016,

Vu la fin de la convention concernant les prestations de services (prestations techniques) de la Ville de **COGNAC** au profit de **GRAND COGNAC** au 31 décembre 2015,

Considérant que les services municipaux réalisent des prestations au profit de **GRAND COGNAC**, il y a lieu de conclure une convention pour 2016 permettant le remboursement de frais engagés par la Ville.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La présente convention détaille les modalités des prestations de services réalisées par les Services Techniques de la Ville de **COGNAC** au profit de **GRAND COGNAC** Communauté de Communes sur les bâtiments et équipements sportifs transférés à **GRAND COGNAC**.

Des modalités de gestion des équipements transférés ou utilisés ont été arrêtées entre la Ville et **GRAND COGNAC**. Les équipements concernés sont : le Parc des sports et les stades Jean Martinaud, la Chaudronne et de Crouin.

ARTICLE 1 : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

La maintenance courante des bâtiments et de l'éclairage extérieur est assurée par la régie des services techniques pour les équipements suivants :

- stade de Crouin : club house, vestiaires des bungalows et du bâtiment ;
- stade Jean Martinaud : vestiaires ;

- parc des sports : tribunes, vestiaires, club house et locaux divers ;
- stade de la Chaudronne ; terrain de rugby, vestiaires.

Le temps passé est remboursé par GRAND COGNAC. Les fournitures nécessaires à la maintenance de ces équipements font l'objet d'une facturation séparée sur la base d'un état récapitulatif établi par les Services Techniques de la Ville de COGNAC.

La maintenance courante confiée aux entreprises, (y compris les vérifications périodiques) est pilotée par les Services Techniques de la Ville, le temps passé est remboursé par GRAND COGNAC.

ARTICLE 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Les services techniques assurent l'entretien des vestiaires des stades :

- de Crouin : bungalows et bâtiment
- Jean Martinaud
- de la Chaudronne

La facturation à GRAND COGNAC se fera sur la base d'un état récapitulatif établi par les Services Techniques de la Ville de COGNAC.

ARTICLE 3 : GESTION DES FLUIDES

Toutes les factures des fluides (électricité, gaz et eau) et de téléphone acquittées par la Ville de COGNAC depuis le 1^{er} janvier 2016 sont remboursées par GRAND COGNAC jusqu'à la résiliation des contrats et compteurs.

Le remboursement se fera sur la base d'un état récapitulatif et des copies de factures payées jusqu'au 31 octobre 2016. Une estimation sera faite pour les mois de novembre et décembre 2016 afin de permettre à GRAND COGNAC de prendre en compte cette dépense sur l'exercice 2016. Une régularisation interviendra sur la prochaine convention de prestations de services.

Pour les équipements qui demeurent de la compétence communale (le bicross, le club house ASERC, le terrain et les vestiaires du stade de la Chaudronne, le terrain et le vestiaire du club de boules lyonnaises du stade Jean Martinaud), GRAND COGNAC facturera les fluides, y compris l'eau, à la ville de COGNAC sur la base d'un forfait issu d'une clé de répartition entre la Ville et GRAND COGNAC.

ARTICLE 4 : CONTRATS DE MAINTENANCE

Les contrats de maintenances payés par la ville de COGNAC pour les équipements sportifs transférés à GRAND COGNAC au 1^{er} janvier 2016 font l'objet d'un remboursement jusqu'au 31 décembre 2016.

Les contrats concernés sont :

- SOCOTEC : contrat de vérification électrique sur les quatre équipements ;

- OTIS : contrat de contrôle et de maintenance des portes automatiques pour le club house au parc des sports ;
- A. MACE : vérifications des équipements de sécurité contre les chutes en hauteur pour les mâts d'éclairage sur les quatre équipements ;
- CHRONOFEU : contrat de contrôle et de maintenance des moyens de secours pour le parc des sports, le stade Jean Martinaud, et le stade de Crouin ;
- CTS : vérification des chapiteaux, tentes et structures, visite réglementaire pour le parc des sports ;
- AIR ACTION VENTILYS : nettoyage des extractions d'air pour le stade Jean Martinaud.

La facturation à GRAND COGNAC se fera sur la base d'un état récapitulatif établi par les Services Techniques de la Ville de COGNAC.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour l'année 2016.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les voies de recours habituelles par les voies amiables.

COGNAC, le
Pour GRAND COGNAC,
Le Président,

COGNAC, le
Pour la Ville de COGNAC,
Le Maire-Adjoint,

Michel GOURINCHAS

Patrick SEDLACEK

AR PREFECTURE

016-211601026-20161122-CN_2016_170-DE
Regu le 28/11/2016